

PROCES-VERBAL
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 04 septembre
2018

.....

Date de convocation du Conseil municipal : 21/08/2018

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 31/08/2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 septembre à 18H30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François BROUSTAUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

10 Présents : J.F. BROUSTAUT, A. LAULAN, CH. RAPIN, H. GOGA, R. NAPSANS, A.DELPONT, B. CIOTTA, N. REFAUVELET, M. DEYMIER, M.VERDIER.

3 Absents ayant donné procuration : Mme CH.COUPER à CH.RAPIN, Mme A.PRADEL à N.REFAUVELET, Mme MH.PONTAL à A.LAULAN

2 Absents : Mme D. DUBOIS, M .G.JOUNEAU

M. R. NAPSANS a été désigné secrétaire de séance

.....

1- Approbation de la séance du 19 juin 2018

-Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2018 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

2- Adhésion à la mise en place d'une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité

Les travaux du Livre blanc des territoires girondins et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine...), sur les acteurs du territoire et, de structurer l'action locale et territoriale pour permettre **un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement**.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur ces territoires et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

Elle vise à déboucher sur un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous (information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire). Elle définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue lors du prochain conseil de territoire des Hauts-de-Garonne en novembre 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire

En conséquence, sur proposition de monsieur le Maire,

après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

****** approuve les objectifs et axes de la charte locale tels que définis précédemment

******l' autorise à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre.

3-: CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONTRACTUEL

Pris en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 38,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu les décrets n°2016-594 et n°2016-601 du 12/05/2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- La création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Rédacteur pour un recrutement en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à temps complet;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

4-Objet : Suppression et création de postes - Tableau des effectifs de la commune

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le CGCT,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la mise place du PPCR,
- Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant les avancements de grade et la dernière promotion interne proposés,

Le Maire propose à l'assemblée :

la suppression :

- d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 heures
- d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet
-

la création :

- d'un poste de Rédacteur à temps complet
- d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 28 heures
- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

et d'adopter le tableau des emplois suivant :

<u>CADRE EMPLOI</u>	<u>CATEGORIE</u>	<u>EFFECTIF</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIREN DE SERVICE</u>
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint Administratif principal 2° classe	C2	1	35 heures
Rédacteur stagiaire	B	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 heures
Adjoint technique principal 2° classe	C2	1	35 heures
Adjoint technique	C1	1	35 heures
Adjoint Technique stagiaire	C1	1	28 heures
<u>Filière médico-sociale</u>			
ATSEM principal 2ème classe	C2	1	35 heures
TOTAL		7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

11- Questions diverses :

- Madame GOGA fait un point sur la rentrée des classes, heureuse d'avoir pu être entendue le 15 mai à l'inspection académique avec monsieur le Maire et ainsi obtenir l'ouverture d'une classe supplémentaire (classe de CE1-CE2 avec Priscille Carpentier comme nouvelle enseignante). Elle rappelle que la semaine de classe est désormais sur 4 jours. et qu'une nouvelle directrice des APS, Emmanuelle Bobé-Cuny vient d'être nommée. L'école compte désormais 86 élèves sur 4 classes, dont 18 prennent le bus scolaire.
Elle fait l'éloge du très bon et beau travail d'aménagement des classes par Christophe et Floriane (déménagement, peinture, nouveau mobilier, etc).
- Monsieur BROUSTAUT expose le problème de la présence de plomb dans l'eau à l'école suite au rapport rendu par l'ARS et plus précisément dans le tronçon de tuyaux compris entre le compteur de l'école et le 465 route du moulin à vent.
Au regard des résultats et dans l'attente d'investigations et de travaux permettant de résoudre ce problème, Suez met à disposition des enfants et du personnel de l'école de l'eau en bouteille. L'ARS conseille de procéder à un écoulement de l'eau de quelques minutes avant toute préparation de repas à base d'eau.
- Concernant « l'affaire Fayolle » il informe le conseil que la comparution de la mairie, assignée en référé, devant le TGI est repoussée au début du mois d'octobre.

- Il évoque d'autre part :

*le projet PMR qui lui avait été remis par des étudiants de l'I.U.T Ces travaux étant obligatoires pour réserver un accès à la mairie aux personnes handicapées. Une rampe sera installée le long des fenêtres du secrétariat à la place de la végétation, qui serait elle-même replantée devant cette rampe, tout du long. Un devis est en cours par l'entreprise PEREZ. Des subventions pourraient être demandées au niveau du Département et de l'Europe.

* la réussite du dispositif « argent de poche » avec des jeunes participants très motivés

* la demande qui lui a été faite par la Région de contourner la mairie suite au souci de certains chauffeurs de bus de la ligne 405 pour faire un demi-tour au terminus.

- Concernant le personnel, M. Jean-Michel CONAN étant à la retraite depuis le 31 juillet 2018, Melle Floriane KIMMERLING a donc été recrutée pour le remplacer jusqu'au 31 janvier 2018. Elle participera à la formation « nacelle » avec Yoann Poussevin organisée en association avec LE TOURNE.
- Monsieur DELPONT présente de façon détaillée le projet « Balade, Ballade » pour la journée du Patrimoine le 15 septembre et déplore une fois encore l'absence château Sentout mais la visite de 2 sites supplémentaires : Plassan et Carmelet . Cette année le repas sera remplacé par un apéritif musical au château Renon.
- Madame LAULAN propose que le repas des nouveaux arrivants ait lieu le vendredi 19 octobre 2018.
- Madame DEYMIER revient sur le manque de communication des informations aux Tabanacais insistant sur l'utilisation des affichoirs à cet effet. Elle évoque également la nécessité de créer un fichier avec les adresses mails des riverains.
- En revanche, elle annonce un franc succès pour le forum des associations du 08 septembre avec 45 « exposants » prévus mais en appelle aux bonnes volontés pour l'an prochain car à deux (avec CH.RAPIN) c'est un peu juste pour tout organiser....
- Madame REFAUVELET suggère de changer les photos pour le futur agenda 2019, une discussion s'engage autour des nouveaux thèmes à aborder, incitant également les membres du conseil à préparer leurs articles pour le prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.